

En partenariat avec :



4^e EDITION DU DISPOSITIF REGIONAL « AVEC » Appel à projets Vie Etudiante et de Campus

REGLEMENT 2027

CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Prévu dans le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) de la Région Centre-Val de Loire, le nouveau dispositif « AVEC » vise à **améliorer les conditions de vie de la population étudiante**. Il s'inscrit dans la démarche de construction de schémas stratégiques et partenariats locaux visant à mettre en œuvre sur chaque site universitaire des solutions et des nouveaux projets répondant à des ambitions partagées avec les acteurs concernés, au vu des situations dans les territoires et en complémentarité avec les autres financements publics et privés déjà existants (notamment la Contribution de vie étudiante et de campus dite « CVEC »).
Entre 30 et 50 projets chaque année sont subventionnés par la Région grâce à l'AVEC.
- Le présent appel à projets est destiné exclusivement au subventionnement de **projets qui contribuent à l'amélioration de la vie étudiante, et dans ce cadre, vise à soutenir des actions et nouvelles aides spécifiques utiles dans les domaines suivants :**
 - lutte contre les précarités
 - accès à la culture et au sport
 - santé, accès aux soins et prévention santé physique et mentale
 - égalité et lutte contre le harcèlement et les discriminations
 - inclusion des étudiants en situation de handicap
 - lutte contre l'isolement
 - tiers-lieux et lieux dévolus à la vie étudiante
 - accueil des étudiants·es internationaux
 - engagement étudiant et vie associative
 - accès au logement et à l'hébergement (offre sociale, hébergements temporaires pour les apprentis·es et étudiants·es en stage...)
 - mobilités douces, déplacements, transports durables
 - transition écologique, écoresponsabilité
 - développement de l'attractivité des sites d'enseignement supérieur, promotion de l'offre et

- informations locales dédiées à la vie étudiante
 - accès au numérique
 - accompagnement (soutien hors cadre de formation et temps pédagogiques) aux étudiant·es en difficulté, destiné à faciliter la réussite de leurs études
 - renforcement spécifique des liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique et notamment les actions facilitant l'accès à l'entreprise et aux employeurs plus généralement (stages, alternance, emplois - saisonniers ou non - dits « jobs étudiants », insertion professionnelle).
- **Effet levier d'AVEC pour les dynamiques de projets en local :**
- Le dispositif est partenarial et repose sur des concertations dans les territoires autour des besoins et sur un examen collégial des candidatures
 - Les financements apportés par la Région peuvent servir d'amorçage mais se veulent en **complément des financements locaux et-ou d'aides nationales mobilisables**
 - Afin de permettre d'accompagner l'émergence de nouvelles actions, la subvention de l'AVEC est dégressive dans le temps pour des actions récurrentes. **Les porteurs de projets doivent donc anticiper leur plan de financement dans la durée et dans le dialogue avec les collectivités locales notamment de leur territoire.**

CONDITIONS PREALABLES AU DEPOT DE PROJET

➤ Qualité des actions attendues

Le dispositif vise principalement l'émergence de nouvelles actions utiles aux étudiant·es (en formation initiale supra bac) du Centre-Val de Loire et non déjà finançables via la CVEC.

En termes d'impacts, le caractère structurant, fédérateur des projets pour tout ou partie des étudiant·es du territoire est particulièrement recherché. La dimension **partenariale** (multi établissements et inter-structures) est à cet effet bienvenue.

Les initiatives pertinentes en réponse à des besoins exprimés et partagés en amont avec les acteurs du territoire concerné seront particulièrement appréciées lors de la priorisation des projets qui pourraient faire l'objet d'une subvention via AVEC 2027.

Les projets candidats doivent faire l'objet de concertations avec les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire (établissements d'enseignement supérieur, collectivités locales, associations, structures Information Jeunesse, etc.) afin qu'ils **répondent aux besoins, qu'ils s'inscrivent en cohérence et en complémentarité et s'adressent au plus grand nombre d'étudiant·es.**

Les projets partenariaux qui engagent d'autres structures que le porteur, doivent impérativement avoir fait l'objet d'**accords préalables** au dépôt du projet.

➤ Types de projets et catégories de dépenses considérées comme **non éligibles**

- Les actions ne ciblant pas directement tout ou partie de la population étudiante du territoire
- Des actions pré existantes qui n'apportent pas d'innovation significative pour la cible étudiante
- Les séjours type week-ends d'intégration, les voyages d'agrément ou manifestations comme les galas de fin d'année et cérémonies de remise de diplômes, les projets corporatistes
- Les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme, les projets tutorés, les projets en lien avec un attendu de la maquette pédagogique, inscrits dans les maquettes de formation, donnant lieu à l'obtention de crédits ECTS et-ou évaluation, etc.
- Les projets proposés par un établissement visant l'ensemble de ses apprenant·es voire de ses personnels et non strictement ses étudiant·es post bac.
- Les dépenses structurelles et récurrentes soutenant l'activité de l'organisation-établissement (postes permanents dévolus au fonctionnement de la structure et charges courantes notamment)
- Le financement d'activités propres au fonctionnement des bureaux des étudiant·es, dits BDE (photocopies, annales, etc...)
- Projets d'investissement très structurants et à budget d'envergure qui doivent

impérativement faire l'objet d'échanges préalables entre financeurs potentiels afin d'envisager très en amont l'opportunité des actions, leur soutenabilité financière, les pistes de cofinancements et l'intégration éventuelle à des contractualisations existantes comme le CPER (Contrat de Plan Etat Région) et les CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) ou d'autres types.

➤ **Portage et partenariats des projets sollicitant l'aide régionale via AVEC CVL**

Les projets peuvent être portés par une seule structure, mais les porteurs sont incités à travailler avec d'autres acteurs pour des actions en partenariat, dès lors que c'est utile et pertinent, à la fois pour la bonne réalisation des actions et pour améliorer leur impact, par des mutualisations le cas échéant.

Le statut du porteur est secondaire par rapport à la pertinence de l'action présentée. Sont notamment éligibles, à titre non limitatif :

- Associations déclarées et à but non lucratif
- Collectivités territoriales et structures intercommunales et assimilées (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dits EPCI : communauté de communes, agglomérations, métropoles, Départements, Syndicats de pays)
- Etablissements publics d'enseignement supérieur

En revanche, les porteurs de projets comme les bénéficiaires des actions devront être situés en Centre-Val de Loire.

➤ **L'accès à l'appel est réservé :**

1/ Prioritairement aux porteurs de projets ne pouvant pas en tant que structure bénéficiaire de financements issus de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus), sous réserve de répondre aux objectifs et attendus ;

ainsi que

2/ A titre plus exceptionnel, aux porteurs de **projets éligibles à la CVEC gérée par le CROUS (Commissions CVEC des ESR et Commissions Culture Action) ou directement au sein des établissements dotés de fonds CVEC : c'est-à-dire en complémentarité de ces financements CVEC possibles, dans les cas où un cofinancement complémentaire et restant à trouver est indispensable et que la temporalité le permet.** Il appartient aux instances décisionnaires de l'octroi de fonds CVEC de dialoguer avec les porteurs concernés et la Région dans le cas de cofinancements complémentaires pour s'articuler au mieux.

Ainsi, un projet éligible à la CVEC ne peut être déposé en réponse à AVEC CVL **que s'il est en phase avec le présent règlement AVEC et que** les instances en charge de la gestion de la CVEC dans l'académie ont acté à la fois le principe de lui apporter un financement CVEC et la nécessité de rechercher des compléments de financement en vue de sa bonne réalisation.

➤ **Eligibilité des dépenses et hauteur de financements**

Aucune demande de subvention à l'AVEC ne doit se substituer à des "guichets" existants, notamment les possibles financements via la CVEC et/ou apportés jusqu'ici par les acteurs locaux ou l'Etat (collectivités et EPCI, Universités, CROUS, agences régionales, etc.).

Des dépenses de fonctionnement (y compris salariales, dédiées au projet, non pérennes et non structurelles,) comme d'investissement (travaux, mobilier, certains équipements, etc.) sont éligibles.

Les budgets présentés devront être équilibrés avec une ventilation claire des postes de dépenses comme les différentes recettes acquises et prévisionnelles.

La Région modulera ses interventions en fonction du montant et de la nature des projets et se réserve la possibilité de réviser son dispositif chaque année.

A titre indicatif, la Région pourrait financer jusqu'à :

- 100% du budget sollicité pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnable se situe à moins de 5 K€ (mais jusqu'à 80% maximum pour les projets des EPCI et collectivités territoriales)
- 50% du montant du projet pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnables se

situe entre 5 et 99 K€

- 40% du montant du projet pour des projets dont l'assiette de dépenses subventionnable se situe à plus de 100 K€, avec un plafond de subvention régionale maximal de 100 K€

Minimum et maximum :

- La Région soutiendra des projets **à partir de 1 000 euros de demande de subvention**
- **Le montant maximal de la subvention régionale sera de 100 000 euros.**

L'assiette de dépenses subventionnables pourra faire l'objet d'échanges avec la Région, pour par exemple vérifier la proratisation à la part d'étudiants stricto sensu si l'action bénéficiait aussi à d'autres publics qu'étudiant·es, ce qui doit rester exceptionnel et justifié.

Important :

- **Il n'est pas possible de candidater à AVEC pour obtenir en une seule et même demande de subvention le financement de plusieurs éditions de l'action ou d'un dispositif sur plusieurs exercices annuels : le soutien d'AVEC ne peut être envisagé que pour une seule édition / une seule année (universitaire ou exercice année civile)**
- **Actions « récurrentes » visant un cofinancement d'AVEC plusieurs années de suite :** un projet ne pourra être soutenu au même niveau que s'il apporte des modifications réelles et pertinentes par rapport au projet de l'année précédente et sur bilan. **Afin de permettre l'émergence de nouvelles actions et de réduire le degré de dépendance financière de certains projets récurrents, le soutien régional via AVEC, s'il est renouvelé, a vocation à être dégressif :**
 - **moins 30% la 2^o année/édition/période de réalisation visée**
 - **moins 60% la 3^o année/édition/période de réalisation visée**
 - Plus aucun financement d'AVEC les années/édition/période de réalisation visée suivantes.

➤ **Calendriers de réalisation des projets et période d'éligibilité des dépenses**

L'éligibilité de dépenses subventionnables sera rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2027. Aucun projet débutant sa réalisation avant l'été 2027 n'est donc éligible.

La réalisation du projet doit idéalement avoir commencé au plus tard le 1^{er} janvier 2028 ou dans le 1^{er} semestre 2028 (avant l'été 2028).

Les projets financés par l'AVEC porteront sur une **durée de réalisation entre 1 jour et un maximum de 36 mois à partir de l'été 2027. Très exceptionnellement la subvention AVEC pourra porter sur un projet reconnu comme prioritaire et se réalisant sur plus d'1 an, strictement justifié** par un calendrier de déploiement étalé et ne pouvant souffrir un découpage sur 2 AAP.

PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS CANDIDATS

➤ **Principaux critères appréciés**

- La contribution à l'amélioration de la vie étudiante et de campus
- La plus-value de l'initiative au regard de l'existant et du diagnostic des besoins
- L'impact auprès du plus grand nombre d'étudiants·es sans considération de statut et d'appartenance à telle ou telle formation
- Le caractère inclusif du projet y compris dans sa préparation
- Le caractère fédérateur du projet y compris dans sa préparation
- La contribution à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD)
- La contribution à la réalisation des objectifs du pacte régional pour la jeunesse 2022 – 2028 concernant la population étudiante
- La capacité du porteur·euse et des partenaires du projet à mettre en œuvre l'action de manière efficace (dont l'information et la communication nécessaires pour sa bonne réussite)
- L'engagement y compris financier d'un ou d'autres partenaires

➤ **2 phases d'instruction**

1^{re} phase entre janvier et mars 2027 : un premier examen partagé et une priorisation des projets seront effectués localement sous la coordination de l'EPCI ou collectivité « chef de file » au niveau de chaque territoire concerné :

Sites / principaux territoires d'ESUP	EPCI ou collectivité « chef de file »	Etablissement de formation consulté
Blois	Ville	INSA CVL
Bourges	Agglomération (Bourges Plus)	INSA CVL
Châteauroux	Agglomération (Châteauroux métropole)	Université d'Orléans
Chartres	Agglomération (Chartres métropole)	Université d'Orléans
Issoudun	Ville	Université d'Orléans
Orléans	Orléans Métropole	Université d'Orléans
Tours	Tours Métropole Val de Loire	Université de Tours

- **Les porteur-euses de projets candidats devront envoyer leur(s) intention(s) d'action(s) à l'EPCI ou collectivité chef de file ainsi qu'à la Région via l'adresse avec@centrevaldeloire.fr** selon les indications données plus loin (tableau de contacts pour chaque territoire concerné. Dossier constitué du formulaire word descriptif du projet et d'une matrice budgétaire Excel). En cas de projets bénéficiant aux étudiant-es de plusieurs territoires, le porteur devra envoyer à la Région comme aux différents EPCI concernés son dossier d'intention.
- **La Région se réserve le droit d'écarter dès réception les projets non éligibles au regard du présent règlement.**
- Les projets à dimension multi sites voire à portée régionale seront examinés par les services de la Région en premier lieu qui en centralisera l'instruction, et seront soumis pour avis aux collectivités locales des territoires concernés.
- L'examen partagé en pratique : L'EPCI ou la collectivité cheffe de file organisera la revue des projets en local en prenant appui sur la Région et l'établissement de formation désigné binôme et au besoin avec des acteurs de la vie étudiante locaux et personnes ressources pertinentes pour l'analyse des dossiers. Ils doivent ainsi ensemble :
 - Examiner la pertinence des projets au regard des attendus et conditions du dispositif
 - mettre en relation l'intérêt des projets avec les besoins identifiés dans le territoire
 - établir le cas échéant des recommandations auprès des porteurs-euses de projets, les questionner si nécessaire, ou par exemple préconiser des rapprochements entre des projets similaires, etc.

Ce **temps d'instruction partagé** permettra d'améliorer si nécessaire les intentions de projets et d'affermir les possibilités de cofinancements. **Il en débouchera la production d'avis d'opportunité pour chacun des projets examinés. Le chef de file local se basera sur ces avis d'opportunité pour proposer une priorisation des projets argumentée.**

- **Dans chaque territoire, un comité "territorial" ad hoc réunissant les acteurs pertinents sera ensuite organisé à l'initiative de l'EPCI ou collectivité chef de file en concertation avec la Région.**
- Sur la base des avis d'opportunité des projets examinés, ce comité échangera sur la **priorisation des initiatives sur la base de l'analyse partagée précédemment et en fonction des priorités du territoire**
- Ce comité animé et présidé par la Collectivité locale cheffe de file réunira techniciens-nes et décideurs-euses de :
 - la Région
 - établissement de formation principal (Université, INSA),
 - collectivités locales associées fortement au développement de l'enseignement supérieur et la vie étudiante
 - CROUS Orléans Tours (responsable de la Division Vie étudiante au niveau des

- services centraux et responsable local du CROUS)
- Rectorat (Chargée de mission Bien-être étudiant et lutte contre les VSS)
- autres structures impliquées dans la vie étudiante du territoire concerné si pertinent

La Région se réserve la possibilité de ne pas suivre intégralement les priorisations présentées lors de ce Comité, s'écarter des montants demandés, et peut émettre des conditions particulières pour octroyer son soutien.

Les porteurs-euses de projets finalement présélectionnés en seront informés par la Région et pourront établir leur demande de subvention correspondante auprès de la Région suivant les modalités communiquées à date (via le Portail des aides à priori). **Les avis de présélection pourront être assortis de conditions, de réserves à lever, et/ou de préconisations. Ce dont les chefs de file en local seront parfaitement informés.**

2^{de} phase d'avril à juin : une décision d'octroi des subventions par la Région

A réception des demandes de subvention des projets présélectionnés, la Région appréciera le respect des conditions et préconisations émises lors de la présélection.

La Région préparera les conventions de financement et le rapport destiné au vote des élus régionaux dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil régional délibèrera ensuite en tout début d'été pour l'octroi de subventions aux projets retenus.

➤ **Conventionnement**

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement de la Région à l'issue d'une décision favorable de la Commission permanente régionale qui se tient habituellement début juillet, donnant lieu aussitôt à une signature de convention entre la Région et le porteur-euse du projet (versements possibles si autorisés).

La convention de financement définira notamment les modalités d'attribution de la subvention régionale à la structure porteuse du projet. Cette structure jouera le rôle de coordinateur du projet et sera l'unique interlocuteur de la Région pour le suivi de la convention. Elle sera responsable de la répartition de la subvention régionale entre les différents partenaires selon les besoins liés à l'avancement du projet, et de la transmission du bilan.

Les conventions établiront les modalités de versement de la subvention, avec un solde de la subvention versé sur présentation du bilan du projet, une fois l'action réalisée.



➤ **Calendrier prévisionnel**

- **Date limite d'envoi des projets candidats** à AVEC 2027 aux EPCI et collectivités chefs de file et à la Région avec@centrevaldeloire.fr : **mercredi 6 janvier 2027 minuit**
Les projets internes aux universités doivent avoir contacté au préalable un référent interne comme demandé plus bas, qui centralisera les demandes (CF consignes)
- **Examen des projets en concertation locale et production des avis d'opportunité : janvier - février**
- Tenue des comités territoriaux avec les élus-es dans chaque territoire : d'ici mi mars 2027
- **Notification aux porteurs-euses de projets admis à déposer leur demande de subvention : fin mars 2027 au plus tard**
- **Date limite d'envoi de la demande de subvention à la Région via le Portail des Aides : 7 avril 2027**
- Instruction des demandes de subventions à la Région et préparation des conventions financières : avril à mi mai 2027

- Vote du Conseil régional : juillet 2027 suivi des mises en signatures des conventions
- **1^{ers} versements des subventions d'ici septembre 2027**
- Démarrage des 1^{ers} projets, débuts de réalisation : à partir de la rentrée universitaire 2027

CONSIGNES POUR CANDIDATER D'ICI le 6 JANVIER 2027

- **Remplir le Formulaire Word descriptif du projet et Matrice Excel de son budget prévisionnel**
- **Les envoyer par email à la Région ainsi qu'aux contacts indiqués selon le ou les territoires concernés :**

	Ville de Blois	Nicolas GATE bal.jeunesse@blois.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Bourges +	Alex TANTINI alex.tantini@agglo-bourgesplus.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Châteauroux métropole	Laure ABIAN laure.abian@chateauroux-metropole.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr
	Agglomération Chartres métropole	Vincent LEBOIS vincent.lebois@agglo-ville.chartres.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr
	Ville d'Issoudun	Benjamin BEAUCOURT benjamin.beaucourt@issoudun.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr

	Orléans Métropole	Angélique LEPEINTRE angelique.lepeintre@orleans-metropole.fr + Frédéric BRIDAY frederic.briday@orleans-metropole.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr
	Tours Métropole Val de Loire	Caroline RIFFONNEAU c.riffonneau@tours-metropole.fr + David TOSO d.toso@tours-metropole.fr + Région : avec@centrevaldeloire.fr

➤ **INSTRUCTIONS IMPORTANTES POUR LES FUTURS PROJETS EMANANT ou concernant DES UNIVERSITES (composantes, associations affiliées, etc.)**

En interne à l'Université d'Orléans :

Les dossiers présentés, pour l'Université d'Orléans, devront être rédigés en français et parvenir complets et en un seul envoi **impérativement avant le 1^{er} décembre 2026** - 12 heures en version électronique en utilisant la nomenclature suivante et en y substituant l'acronyme du projet présenté : « AVEC CVL_2027_acronyme.pdf » à l'adresse suivante : direction.deve@univ-orleans.fr

En interne à l'Université de Tours :

Tout projet candidat émanant de l'Université de Tours sera déposé par la Direction de la vie étudiante de l'Université de Tours. Pour présenter un dossier, il doit être rédigé en français et parvenir complet et en un seul envoi **impérativement avant le 1^{er} décembre 2026** - 12 heures à la personne référente pour l'université, la directrice de la vie étudiante et de campus, Mme. Stéphanie Picault à l'adresse suivante : stephanie.picault@univ-tours.fr

➤ **IMPORTANT SI LES ETUDIANTS DES UNIVERSITES SONT CIBLES SPECIFIQUEMENT :**

Toute structure désireuse de toucher spécifiquement les étudiant-es de l'université d'Orléans ou de Tours devra avoir contacté cette université bien en amont pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité du projet. Aucun cofinancement par l'Université ne sera ouvert à des demandes extérieures à l'établissement (y compris associations étudiantes), sauf étude en commission CVEC ou FSDIE avant le dépôt du projet (sous réserve des règlements internes afférents).

Retrouvez dès juillet 2026 sur le site de la Région ce règlement ainsi que les documents pour candidater

Pour toute question préalable et participer à des webinaires Questions-Réponses dès septembre 2026 : avec@centrevaldeloire.fr ou 02 38 70 27 23.